



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

**Délibération n°002 /2024**

**OBJET : Modification tarifaire du portage-repas**

*L'an deux mil vingt-quatre, et le huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 02 Février 2024, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.*

**Conseillers en exercice : 11**

---

**Présents : 11**

BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

---

**Absents : BERARD Nicolas, LAMBERT Adrien**

**Absents excusés : DESALMAND Nadège**

**Procuration : Sophie PIEUCHOT pour DESALMAND Nadège**

---

**Secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Les délibérations du Conseil Municipal n°35/2017 et n°26/2020 attribuant le marché "préparation et livraison de repas" par la société LEZTROY.

Considérant Que le marché public avec le prestataire LEZTROY a subi une révision des prix en avec une augmentation de 3.81 % avec la facturation de repas (avec soupe et pain) à 7,08 euros TTC au lieu de 6.82 euros TTC depuis le 01 Septembre 2023.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'étudier le tarif du portage-repas du service à domicile réalisé par les communes d'Arenthon-Scientrier :

Actuellement, le tarif est de 8.50 euros par repas. Ce tarif se composait du repas à hauteur de 6,30 € et du service de livraison à hauteur de 2,20€.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'augmenter le prix du repas à 9 euros.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en compte de l'augmentation qui reste conforme à la réglementation des marchés publics en vigueur.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **DÉCIDE** de répercuter la hausse sur le montant actuel du repas pour fixer la somme à 9 euros € ;
- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs du portage repas, et ce, à compter du 1er Septembre 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents de partenariat en référence à ce changement tarifaire ;
- **IMPUTE** les coûts sur les comptes prévus à cet effet au budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

